



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARMÉLITES POUR L'ENTREPRISE AXIONE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Mme DELAMOTTE Claire pour l'entreprise AXIONE en date du 3 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacement d'un câble fibre optique sur 50 mètres en façade, Rue des Carmélites à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper le domaine public sis **Rue des Carmélites, sur la section comprise entre le 22 Rue des Carmélites et le 25 Rue Gambetta**, à Pont-Audemer, afin de mettre en œuvre les travaux décrits ci-dessus, **du Lundi 20 Juillet 2026 au Mardi 21 Juillet 2026 inclus**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise AXIONE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone

d'intervention.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, et l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

